

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

CD20180404_26

id. 3878

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA
CONTRIBUTION À L'EFFORT DE RÉDUCTION DU DÉFICIT
PUBLIC ET DE MAÎTRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE**

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points des dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5,3 points à horizon 2022,

l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

Le contrat qui est présenté a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la collectivité avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

La loi de programmation des finances publiques fixe ainsi le taux de croissance annuel maximal des dépenses réelles de fonctionnement des conseils départementaux à 1,2 %, à périmètre constant. Dans le calcul de cette évolution, la progression des charges liées aux allocations individuelles de solidarité est prise en compte à hauteur de 2 %. Au-delà, un écrêtement est appliqué.

L'objectif individuel de taux de croissance annuel peut pour certains départements être modulé à la hausse ou à la baisse, en fonction de critères déterminés ; notre département n'est toutefois pas concerné.

Le respect de l'engagement du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement n'entraîne aucun bonus ; en revanche le non respect entraîne une sanction égale à 75 % de l'écart avec l'objectif en cas de signature d'un contrat, 100% en cas de non signature.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, le contrat pluriannuel fixant l'objectif d'évolution des dépenses et du besoin de financement pour une durée de 3 ans de 2018 à 2020 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat au nom et pour le compte du département.

P : 17

C : /

A : 13

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC